



## LEGENDE

### Éléments de repère et informatifs

- Bâtimens
- Limites communales
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau et cours d'eau
- Secteurs concernés par des risques naturels au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme  
Se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLU)
- Monuments historiques
- Périmètre de protection autour des monuments historiques

### Prescriptions

- Bâtimens pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation
- OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation thématique  
(Se reporter à l'annexe du règlement écrit)
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme  
(Se reporter à l'annexe du règlement écrit)
- Périmètres d'inconstructibilité autour des dolines au titre de l'article R151-31

### Éléments de patrimoine bâti et naturel à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Patrimoine Bâti
  - Patrimoine Naturel
  - Patrimoine Bâti
  - Patrimoine Naturel
- Prescriptions liées aux éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB)**
- Éléments de Trames Vertes et Bleues à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  
(Réservoirs boisés, corridors écologiques, milieux ouverts...)
  - Zones humides à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Mares à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

### Zonage

- Us : Site Patrimonial Remarquable
- Ua : Zone urbaine : centre-bourgs et centre-villes à conforter
- Ua1 : Zone urbaine de Cahors
- Ub : Zone urbaine : quartiers à densifier ou à restructurer
- Un : Zone urbaine peu dense à constructibilité limitée
- Uh : Zone urbaine : hameaux patrimoniaux à préserver
- Ue : Zone urbaine à vocation d'équipement en dehors d'un centre-bourg ou centre-ville
- Ux1 : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Ux2a : Zone urbaine à vocation industrielle et artisanale
- Ux2b : Zone urbaine à vocation mixte et commerciale
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat
- 2AU : Zone à urbaniser fermée pour les nouveaux quartiers d'habitat à moyen ou long terme
- 1AUX1 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
- 1AUX2 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
- 2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation d'activités économiques
- A : Zone à vocation agricole
- Ap : Zone agricole protégée pour les dolines
- N : Zone à vocation naturelle
- Np : Zone naturelle protégée
- Nj : Zone de jardins familiaux
- Nc : Zone d'exploitation de carrière
- Nx : STECAL à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : STECAL à vocation touristique
- Ntc : STECAL à vocation touristique - camping
- Ni : STECAL en zone naturelle à vocation de loisirs
- Nvg : STECAL à vocation d'aire d'accueil ou de sédentarisation des gens du voyage
- Ne : STECAL en zone naturelle à vocation d'équipement public



LHERM

## PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

### PLAN DE ZONAGE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUI du Grand Cahors

Echelle : 1:6 000

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Grand Cahors

Mission : PLUI du Grand Cahors

Sources : DGFP 2024

Réalisation : Citadia Conseil © le 22.02.2024

0 0,5 1 km